



Association des anciens élèves de Polytech Paris UPMC

Polytech Paris UPMC
Boîte courrier 135
4, place Jussieu
75252 Paris cedex 05
anciens@polytech.upmc.fr

PROJET STATUTS

A modifier lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 2013

ARTICLE 1er – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association des Ingénieurs Polytech Paris UPMC (AIPPU) (*ancien nom AAE Polytech Paris UPMC*)

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

- de favoriser les contacts entre les Ingénieurs diplômés et leur proposer divers services,
- de les représenter partout et en toutes circonstances,
- de faciliter les moyens d'étendre les connaissances générales, culturelles, techniques ou professionnelles de ses membres,
- de contribuer efficacement au perfectionnement de l'enseignement donné à Polytech Paris-UPMC

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :
Polytech Paris-UPMC,
Bât. Esclangon,
4, place Jussieu
Case courrier 135,
75252 Paris Cedex 05

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – MOYENS D' ACTIONS

L'association se donne comme moyens d'actions

- la publication d'annuaires, de bulletins ou revues périodiques et de circulaires,
- l'organisation de réunions et de rencontres en tout genre,
- la constitution sous son égide, d'antennes régionales ou de groupements par affinités culturelles, techniques ou professionnelles,



Association des anciens élèves de Polytech Paris UPMC

Polytech Paris UPMC
Boîte courrier 135
4, place Jussieu
75252 Paris cedex 05
anciens@polytech.upmc.fr

- l'adhésion et la participation aux organisations d'Ingénieurs et à toute organisation ou œuvre sociale qui est susceptible par son action d'aider l'Association à atteindre ses buts,
- de façon générale, tout moyen légal d'accroître son rayonnement.

ARTICLE 6 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres d'honneur
 - est membre d'honneur toute personne qui reçoit, à titre exceptionnel, ce titre par l'Assemblée Générale, suite à des services rendus à l'Association,
- Membres bienfaiteurs
 - est membre bienfaiteur toute personne physique ou morale qui verse un droit d'entrée supérieur à la cotisation annuelle,
- Membres potentiel
 - est membre potentiel toute personne ayant obtenu le diplôme d'ingénieur de Polytech Paris-UPMC, IST, IFITEP
- Membres actifs ou adhérents
 - est membre actif ou adhérent tout membre potentiel ayant versé sa cotisation annuelle,
- Membres associés
 - est membre associé toute personne n'appartenant pas aux quatre catégories précitées de membres et dont l'admission est décidée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé selon les conditions précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 8 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs, d'honneur ou bienfaiteurs ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation selon les modalités et le montant indiqués dans le règlement intérieur. Le montant de ces cotisations est fixé par l'assemblée générale.

ARTICLE 9. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- Le décès;
- Ceux qui ont donné leur démission par lettre adressée au Président de l'Association;
- Ceux dont le Conseil d'Administration a prononcé la radiation car ils ont montré un comportement allant, de toute évidence, à l'encontre de l'objet ou de l'honorabilité de l'Association, en utilisant leur participation ou leur appartenance à l'Association sans l'accord du Conseil d'Administration. L'intéressé



Association des anciens élèves de Polytech Paris UPMC

Polytech Paris UPMC
Boîte courrier 135
4, place Jussieu
75252 Paris cedex 05
anciens@polytech.upmc.fr

ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Dans le cas de radiation, le membre intéressé peut avoir recours à l'Assemblée Générale. Les cotisations ou sommes quelconques versées par le membre démissionnaire ou radié restent définitivement acquises à l'Association.

ARTICLE 10. - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration. Les affiliations sont spécifiées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 11. - RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent:

- a) des droits d'entrée et les cotisations sont fixées chaque année en Assemblée Générale. Les cotisations sont payables par les membres de l'Association à partir de décembre pour l'année civile en cours
- b) des subventions, dons et legs qui pourront lui être accordés
- c) de la vente de produits et services à ses membres
- d) du produit des ressources créent à titre exceptionnel (tombolas, loteries, concerts, bars, spectacles, événements, etc, autorisés aux profits de l'association) et s'il a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente
- e) du revenu des services habituels ou exceptionnels proposés aux non-membres (vente d'annuaires, d'espaces publicitaires, de produits divers)
- f) De tout argent qu'elle peut placer et faire fructifier

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à quelque titres qu'ils y sont affiliés, chacun ne pouvant s'y faire représenter que par un autre membre

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, aux jours, heures et lieux fixés par le CA

3 semaines au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour figure sur les convocations. Il est arrêté par le Conseil d'Administration il n'y est porté que les propositions émanant du Conseil d'Administration.

Le président, le vice-président le cas échéant, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

ARTICLE 13- DELIBERATION

Pour délibérer valablement sauf pour le cas d'une assemblée extraordinaire, l'assemblée doit être



Association des anciens élèves de Polytech Paris UPMC

Polytech Paris UPMC
Boîte courrier 135
4, place Jussieu
75252 Paris cedex 05
anciens@polytech.upmc.fr

composée d'au moins 10% des membres actifs. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée est convoquée à nouveau selon les modalités d'une assemblée générale et dans sa seconde réunion, elle délibère valablement, quelque soit le nombre des membres actifs présents et représentés, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la précédente réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les modalités de délibérations sont indiquées dans le règlement intérieur.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, absents et représentés.

Les décisions collectives des membres sont prises soit en assemblée générale, par voie de consultation écrite soit par vote électronique. Elles peuvent encore résulter du consentement de tous les membres exprimé dans un acte authentique ou sous seing privé.

Les modalités de réponse d'une consultation écrite sont définies dans le règlement intérieur.

Les copies ou extraits de ces procès verbaux sont signés par le Président ou par deux membres du conseil d'administration

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande du cinquième au moins des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour dissolution et décisions fiscales urgentes.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de 10 personnes et d'une personne supplémentaire par tranche de 100 adhérents au dessus de 500 adhérents. Il est élu pour 2 ans par l'assemblée générale et prend ses fonctions immédiatement après son élection. Les membres sont rééligibles.

Le conseil est renouvelé tous les ans par moitié.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions de manière consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.



Association des anciens élèves de Polytech Paris UPMC

Polytech Paris UPMC
Boîte courrier 135
4, place Jussieu
75252 Paris cedex 05
anciens@polytech.upmc.fr

Les modalités de délibération sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 15 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres et selon les modalités précisées dans le règlement intérieur, un bureau composé de :

- 1) Un président;
- 2) Un ou plusieurs vice-présidents;
- 3) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire(e) adjoint;
- 4) Un trésorier(e), et, si besoin est, un trésorier adjoint.

ARTICLE 16 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 17 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture ou à la sous-préfecture du siège social.

« Fait à..... le.... 2013»